



REGLEMENT DE L'INTERCLUBS

Le présent règlement prend en compte les modifications du RNC 2017-2018 et est applicable à partir de la saison 2017-2018.

I - PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'Interclubs est organisé en cinq divisions et toute équipe y participant au stade comité peut continuer sa route jusqu'à la finale nationale.

Les joueurs d'une équipe doivent être licenciés dans le même club, sauf en divisions 4 et 5 où il est admis qu'un club de moins de 30 licenciés peut compléter ses équipes avec des joueurs d'un autre club du comité de Champagne à condition que les équipes ainsi complétées comprennent au moins deux joueurs licenciés dans le club.

Ce sont les clubs qui composent et inscrivent les équipes. Celles-ci comprennent 4 à 6 joueurs en divisions 1, 2 et 3 et 4 à 7 joueurs en divisions 4 et 5.

Chacune des divisions 1, 2, 3 et 4 est organisée en trois stades : comité, ligue, finale nationale. Pour la division 5 il n'y a pas de finale de ligue ; la finale nationale suit directement le stade comité.

Les nombres de places en D1 et D2 sont fixés par la Chambre Nationale d'Application du Règlement. (CNAR).

Les places dans les divisions 3, 4 et 5 sont créées par le Comité et attribuées en fonction des indices des équipes, présentées par les clubs, non admises en D1 ou D2.

Toute équipe peut jouer en D1, D2 et D3, quel que soit son indice.

Le Comité peut refuser une place en **D2** à un club qui demande une place supplémentaire pour une **équipe nouvelle** (terme défini ci-dessous) puisque cette équipe peut jouer en **D3**. Le Comité **refusera** toute place supplémentaire en **D1**.

- En D1 ou D2, toute place ne pouvant pas être honorée par un club est perdue.
- L'organisation des divisions repose sur un système de montée et descente entre les divisions 1 et 2 et entre les divisions 2 et 3, et sur des considérations d'indice de valeur (I.V) pour les divisions 4 et 5.

Lorsqu'une de ses équipes est qualifiée pour la division supérieure, un club doit inscrire impérativement une équipe dans cette division.

Un club ne peut pas obtenir une place supplémentaire en division 2 s'il n'a pas présenté en division 1 autant d'équipes que son quota.

Un club ne peut pas obtenir une place supplémentaire en division 3 s'il n'a pas présenté en division 2 autant d'équipes que son quota.

II – DEFINITION

EQUIPE NOUVELLE :

Une équipe est considérée comme **nouvelle** si elle se compose d'au moins 4 joueurs qui étaient **extérieurs** au Comité la saison précédente.

III – REGLEMENT

Article 1 :

Les places en divisions 1 et 2 sont déterminées à partir des résultats de la saison précédente (voir annexe) et **appartiennent aux clubs qui les attribuent à leurs équipes** en fonction de leur propre règlement intérieur.

À partir de la Date Limite d'Inscription, **les clubs auront 8 jours** pour aviser la Commission Régionale des Compétitions (CRC), d'une demande de qualification de droit ou tout problème d'attribution vis à vis du règlement et justifieront leur demande.

Le **complément d'équipe** sera accepté, si la demande du club est **faite avant la finale de comité** et si les conditions d'indices sont respectées (IV maximum d'équipe et de joueurs) en fonction de la division d'inscription.

Article 2 :

La division 1 est constituée de **8 équipes** représentant les clubs qui y ont gagné leur place. Le principe des montées et descentes attribue aux clubs une place pour chaque équipe ayant terminé la saison précédente :

- A l'une des places de **1 à 6** de la **D1**.
- A l'une des **deux premières places** de la finale de Comité de la **D2**.

Le complément à 8 places se fera dans l'ordre :

- Au club de l'équipe classée 2^{ème} en **D2**, la saison précédente (*).
- Au club de l'équipe classée 7^{ème} en **D1**, la saison précédente (*).
- Au club de l'équipe classée 3^{ème} en **D2**, la saison précédente (*).

(*) Il y a alors pour le club un transfert de place entre la D2 vers la D1.

La compétition se déroule sous la forme d'une poule unique organisée en 7 tours sur un week-end, avec des matchs de 14 donnes avec mi-temps et écrans.

Article 3 :

La division 2 est constituée de **12 équipes** représentant les clubs. Le principe des montées et descentes attribue aux clubs une place pour chaque équipe ayant terminé la saison précédente :

- A l'une des places de **7 à 8** de la finale de Comité de la **D1**.
- A l'une des places de **3 à 9** de la finale de Comité de la **D2**.
- A l'une des **2 premières places** de la finale de Comité de la **D3**.

Le complément à 12 places se fera dans l'ordre en attribuant une place :

- Au club ayant demandé d'accueillir une équipe nouvelle d'indice supérieur à 335, sous réserve de l'accord de la CRC.
- Au club de l'équipe classée 3^{ème} en **D3**, la saison précédente.
- Au club de l'équipe classée 10^{ème} en **D2**, la saison précédente.
- Au club de l'équipe classée 4^{ème} en **D3**, la saison précédente.

La compétition se déroule, sur un week-end, sous la forme d'un Patton Suisse de 5 matchs de 16 donnes avec mi-temps et écrans.

Article 4 :

Dans la division 3, il sera attribué aux clubs autant de places que nécessaire afin d'accueillir toutes les équipes présentées par les clubs qu'ils n'ont pu inscrire en D1 et D2 :

- d'IV supérieur à 190.
- d'IV inférieur à ou égal à 190, ayant réussi la saison précédente une performance (Championne de Comité, ...) et ayant exprimé le désir de jouer en D3.
- d'IV inférieur à ou égal à 190, comportant au moins un joueur d'IV supérieur à 60.

Le format de la compétition dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Article 5 :

Dans la division 4, il sera attribué aux clubs autant de places que nécessaire afin d'accueillir toutes les équipes présentées par les clubs qui n'ont pas été inscrites en D1, D2 et D3 :

- d'IV inférieur ou égal à 190 et supérieur à 143.
- d'IV inférieur à ou égal à 143, ayant réussi la saison précédente une performance (Championne de Comité, ...) et ayant exprimé le désir de jouer en D4.
- d'IV inférieur à ou égal à 143, comportant au moins un joueur d'IV supérieur à 40.

Le format de la compétition dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Article 6 :

La division 5 est constituée de toutes les équipes dont l'indice de valeur est inférieur ou égal à **143, ne comportant que des joueurs classés au plus en 3^{ème} série promotion (40)** à l'exclusion de celles inscrites en division 4, 3, 2 ou 1.

Le format de la compétition dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Article 7 :

Tout cas non prévu par le présent règlement fera l'objet d'une décision sans appel de la CRC. Cette commission est composée du Président de Comité, du Directeur des Compétitions et de l'Adjoint au Directeur des Compétitions.